

DEATH OF A U.S. CITIZEN ABROAD - FRENCH VERSION

La Nouvelle Calédonie

En premier lieu: Pendant les premiers 24 heures du décès, quelqu'un, pas toujours de la famille, doit aller à la morgue pour la délivrance d'un acte de décès.

Le premier acte de décès (le certificat de médecin): Le médecin donne un certificat qui confirme le décès. Si la cause de mortalité n'est pas naturelle, ex. À cause d'un accident, la violence, un suicide, etc, les gendarmes ou la police doivent être appelé et seulement le coroner peut donner le certificat de décès.

Si la personne est mort d'une maladie infectieuse, le corps doit être placé immédiatement dans un cercueil de zinc, qui sera être hermétiquement fermé et un certificat qui confirme que le corps ne présent pas de risque pour la santé publique doit être donné. Dans tous les cas, le cercueil sera pris à la morgue à Nouméa ou à la maison du décès.

Documents exigé pour l'acte de décès: la personne qui fait la demande pour le certificat doit présenter une pièce d'identité (passeport, carte de la nationalité française) avec une pièce d'identité du décès et le certificat de décès fait par le médecin. La personne doit aussi fournir les détails de la vie du décès (l'adresse, le métier, le nom d'époux si le décès était marié(e), veuf(ve), ou divorcé(e); les noms et les adresses, et les métiers des parents du décès.

Deux copies du certificat de l'acte de décès officiel seront donné normalement le lendemain. Ils doivent être signé par la personne qui a fait la demande pour le certificat. Si le décès seront enterré localement, un titre d'enterrement seront donné aussi. Noter bien que les concessions de terrain sont louées pour une période spécifique: 5 ans, 15 ans ou perpétuité; et les prix et les terms sont établis par le municipalité.

L'incinération: Le transport du corps de la place du décès doit être organisé avec un corbillard et un frais sera être facturé par le numéro de kilomètres entre la place du décès et la morgue. Le corps est placé dans un unité de stockage froid à la morgue et préparé et placé dans un cercueil selon les arrangement fait par une des maisons de funéralites. Ces services doivent être remboursées.

Si la famille du décès est présente, elle peut décider d'avoir le corps incinéré et prend les centres quand elle quitte le territoire.

L'incinération peut être normalement organisé rapidement, donc réduisant les le coût. Les exigences pour le transport des cendres dépend sur la compagnie aérienne, mais ceci ne devrait pas poser de problème généralement.

L'exportation des dépouilles: Si le corps du décès sera être rapatrié aux États-Unis en avion, il doit être placé dans un cercueil hermétiquement fermé, et la preuve des arrangements pour l'enterrement à l'arrivé à la destination doivent être fourni au Haute-Commissariat pour la délivrance du dégagement du corps pour le transport en avion.

La preuve des arrangements de l'enterrement doivent être fourni par la maison de funéralites aux États-Unis, mais il faut quand même une copie du titre de l'enterrement.

La maison de funéralites à Nouméa, choisi par la famille, aidera avec la préparation des documents exigés pour le transport des dépouilles aux États-Unis. Certains exigences pour le transport des cercueils dépendent sur la compagnie aérienne (Qantas, Air France/AirCalin, Air New Zealand), et les autorités des pays où le cercueil traversera pendant son voyage aux États-Unis.

Puisqu'il n'y a pas de vol direct de la Nouvelle Calédonie vers les États-Unis, ceci peut prendre presque deux semaines pour la finalisation de toutes les détails, surtout s'il n'y a pas de membre de famille en Nouvelle Calédonie.

Le coût d'expiration du décès aux États-Unis dépendra sur la route choisie, mais cela peut coûter très cher de Nouvelle Calédonie, souvent deux ou trois fois plus qu'un billet pour une personne vivante. La famille devrait méticuleusement confirmer le coût total avec la maison des funéralites avant l'autorisation du paiement.

Demande d'un acte de décès: Vous pouvez demander un acte de décès de la Mairie de votre commune en ligne sur <https://www.annuaire-mairie.fr/acte-de-deces.html>.